

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2022/21

PUBLIE LE LUNDI 30 MAI 2022

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2022-21 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 30/05/2022

La Directrice Générale Adjointe



Dorothée TORRES

SOMMAIRE

- I Délibérations du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibérations du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du 23 au 30 mai 2022**

I

DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : NEANT

II

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : NEANT

III

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 23 AU 30 MAI 2022

2022_114_AG

Décision du Président

Annule et remplace la décision n°2022_087_AG du 04/05/2022,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire-équipement (DSCe) à destination des communes membres, d'affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés direction à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIÉ pour toutes questions relatives aux finances, aux partenariats institutionnels et aux politiques contractuelles,

Considérant que la commune de Condette a sollicité l'attribution d'une subvention de 70 322,83 euros au titre de la DSCe pour la réalisation de la phase 3 des travaux de rénovation de l'église Saint-Martin,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention de 70 322,83 euros à la commune de Condette au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – équipement pour la réalisation de la phase 3 des travaux de rénovation de l'église Saint-Martin.

Article 2 : De conclure avec la commune de Condette une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

2022_115_AG

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toutes conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais.

vu l'article R2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour certaines prestations artistiques,

étant donné que la CAB souhaite valoriser son action à travers cette manifestation,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature des conventions avec les groupes de musique suivants pour un montant de 5910€ TTC et selon les modalités suivantes. Les groupes interviendront lors de la Fête de la Flottille et des traditions maritimes qui aura lieu les 2 et 3 juillet 2022.

Ci-dessous le détail des différents groupes avec le montant TTC du contrat :

La Belle étoile : 500€
Northern Men Pipe Band: 700€
Rileanna : 600€
Elly's Garden: 600€
Des gars des eaux (Zik acoustik) : 600€
Les Biches Cocottes (Nevez Production) : 2110€
Les gabiers de la Lys : 300€
Marching Band de Marcq-en-Baroeul : 500€

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain conseil communautaire.

Article 3 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour approuver la **réforme** des biens meubles ; approuver la **cession** à titre onéreux des biens meubles jusqu'à 10 000 €,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020, portant délégation de fonction à Madame Brigitte PASSEBOSC en sa qualité de 5^{ème} Vice-Président pour toute décision relative à la gestion et la valorisation des déchets ménagers,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une décision relative à la proposition de la société SARPLASTIC pour l'achat de bacs roulants.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La vente de bacs roulants hors service à la société SARPLASTIC sise 31 rue de l'Égalité 59 600 MAUBEUGE. La reprise concerne 61 bacs à déchets usagés, soit après pesage, 1246 kg de matière récupérable.

Article 2 : Le montant de la vente s'élève à 124,60 euros HT (100 € HT/T).L'enlèvement et les frais de transport sont à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 062-246200729-20220530-2022_118_AG-CC

2022_119_AG

Décision du Président

Annule et remplace la décision 2022_094_AG

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants et conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toutes conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bertrand DUMAINE, 12ème Vice-Président en charge des ressources humaines et des moyens généraux,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de contrats de location longue durée auprès de l'UGAP pour des véhicules Renault Zoé et des Citroën C3, dont les fins de contrats sont prévues en 2022,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : Le renouvellement à l'identique de la flotte automobile (gamme et nombre équivalents) et la souscription de nouveaux contrats de location longue durée, incluant la location et la maintenance :

Véhicules	Tarifs
5 Citroën C3 – 30 000 kms	119,29 € HT / véhicule
1 Citroën C3 – 50 000 kms	144,48 € HT / véhicule
1 Citroën C3 société – 30 000 kms	185,22 € HT / véhicule
1 Peugeot E-208 – 40 000 kms	359,47 € HT / véhicule
5 Peugeot E-208 – 50 000 kms	372,38 € HT / véhicule

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Madame la directrice générale adjointe des services et Madame la Trésorière Municipale de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr